TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE REIMS
18 FEV. 2010
Le Greffier du Tribunal

SARL CHACA

Société à responsabilité limitée au capital de 952.806,36 Euros

SIEGE SOCIAL : 15 RUE DE L'ESCAUT
51100 REIMS

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2009

Le 18 Novembre 2009, à 9 heures,

Les associés de la société **SARL CHACA**,
Société à responsabilité limitée au capital de 952.806,36 €,
dont le siège social est situé à REIMS, 15 rue de l'Escaut, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro B 408 511 772,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au 39 Avenue Foch, à REIMS, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric COYON, en sa qualité de co-gérant associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par la gérance, permet de constater que les quatre associés présents ou représentés possèdent 62 500 parts sur les 62 500 parts ayant le droit de vote, soit la totalité des parts composant le capital social.

En conséquence, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer. L'assemblée lui en donne acte et se déclare régulièrement convoquée et constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le gérant,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de REIMS (Marne), 15, rue de l'Escaut, à REIMS (Marne), 39, Avenue Hoche, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

A la suite d'une décision collective des associés, en date du 18 Novembre 2009, le siège social est fixé à : **REIMS 51100, 39 Avenue Hoche.**

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Eric COYON

